



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

**N° 2024 0088**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA

**Absents excusés :** Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

\*\*\*\*\*

**Objet : *Marché de transport par navettes : approbation du choix du prestataire et autorisation à signer le marché avec le candidat retenu***

Monsieur le Maire rappelle que le marché de transport par navettes en hiver, sur le territoire de Champagny en Vanoise, est arrivé à son terme en avril 2024. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

La commune a décidé de passer un marché public d'exploitation d'un service public saisonnier de voyageurs par navettes sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de la procédure, 3 plis sont parvenus en réponse à l'appel d'offres.

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2024

CONSIDERANT la note de synthèse annexée relatant la procédure suivie pour la passation dudit marché en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° à R.2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres lors de la séance en date du 30 septembre 2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes à l'entreprise CB Autocars pour son offre relatée dans le procès-verbal ;

**MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE**

L'offre de la société CB Autocars s'élève à 274 920€ HT par an, soit 824 760€ HT pour la durée du marché.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes portant sur le transport de voyageurs par navettes sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise avec l'entreprise CB Autocars pour son offre et pour la totalité de la durée du marché.
- IMPUTE les dépenses résultant du marché de transport de voyageurs par navettes sur le territoire de la commune de Champagny sur le compte 624.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

